



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N°2025-418T PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN REVISION DE LA COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ; et R 123-2 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 juillet 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 1er février 2024, 16 octobre 2024 et 18 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu** la consultation des personnes publiques associées,
- Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la décision E25000085 en date du 14 avril 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain MAILLARD, commissaire enquêteur et Monsieur Gilbert FOURNIER, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de PONT-CHÂTEAU le 26 février 2025, pour une durée de 43 jours à compter du 19 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.
- ARTICLE 2** M. Alain MAILLARD, ancien Directeur général adjoint urbanisme, aménagement bâtiments retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes. Monsieur Gilbert FOURNIER a été désigné son suppléant.
- ARTICLE 3** Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à l'hôtel de ville de la Mairie de PONT-CHÂTEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Le dossier sera également consultable sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6315>
- ARTICLE 4** Les observations et propositions du public portant sur le dossier de projet de

PLU de la Commune de Pont-Château soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre papier mis à disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie

- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors des permanences

- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur, Révision du Plan Local d'Urbanisme,

Mairie de Pont-Château Place Dominique David 44160 PONT-CHATEAU

- Par courriel électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6315@registre-dematerialise.fr

- Déposées sur le registre dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6315>

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Les contributions papiers, quant à elle, ne seront pas accessibles en ligne.

ARTICLE 5 Le commissaire-enquêteur recevra le public afin de recueillir ses observations lors des permanences aux dates suivantes :

- Le jeudi 19 juin 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 28 juin 2025 de 9h à 12h
- Le lundi 7 juillet 2025 de 9h à 12h
- Le mardi 22 juillet 2025 de 14h à 18h30
- Le jeudi 31 juillet 2025 de 13h30 à 17h

ARTICLE 6 Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 L'avis au public sera publié également par voie d'affichage dans la commune et en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles puis, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions motivées au plus tard le 31 août 2025.

ARTICLE 9 Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame le maire et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'un exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et ses pièces annexées.

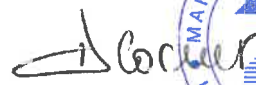
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr>) pendant un an à compter de sa transmission par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de la Loire Atlantique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 Monsieur le commissaire enquêteur et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 20 mai 2025
le Maire,
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/05/2025
- De la publication le : 21/05/2025

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 044-214401291-20250520-ARR2025_418T-AU

